

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
8, rue de la Favée
88160 FRESSE SUR MOSELLE



EXPLOITATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Déchèterie Fresse sur Moselle – 8, rue de la Favée – 88160 FRESSE SUR MOSELLE

Déchèterie Rupt sur Moselle – lieudit « Les Rappes » - route des Ballons – 88360 RUPT SUR MOSELLE

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS DU SERVICE

Adopté en conseil communautaire le : 27 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Est arrêté le règlement suivant :

Article 1 - Définition des déchèteries communautaires.

Qu'il s'agisse de préserver l'environnement ou de favoriser la valorisation des déchets, les déchèteries s'inscrivent dans la politique de gestion des déchets définie par la loi de juillet 1992.

Espaces aménagés, gardiennés, clôturés, où les particuliers et les professionnels peuvent, déposer leurs déchets encombrants et spéciaux, les déchèteries sont un des éléments du dispositif d'élimination des déchets mis en place par la collectivité.

Lieu de tri où les usagers déposent dans des bennes ou conteneurs spécifiques, en respectant des consignes précises, elles permettent d'orienter les différentes catégories de déchets vers des destinations adaptées et favorisent le développement du recyclage et de la valorisation.

Article 2 - Rôle des déchèteries communautaires.

La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- favoriser le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Ménagers Spéciaux et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- protéger le cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages.

Article 3 : Accès

L'accès aux déchèteries est exclusivement **réservé aux résidents de la communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et à jour du règlement des factures de la RI**, pour déposer les déchets produits dans le périmètre de compétence du SIVEIC, soit les communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, le Ménil, Ramonchamp, Ferdrupt et Rupt-sur-Moselle.

Tout utilisateur devra se soumettre **aux formalités de contrôle effectuées**. (*Présentation de la carte grise du véhicule ou de tout autre justificatif de résidence*).

Pour les particuliers.

Les déchèteries sont accessibles aux particuliers résidant dans les communes relevant du territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Pour les professionnels

Les professionnels dont le siège social de l'activité est situé dans la Communauté de Commune peuvent accéder sous certaines conditions aux déchèteries.

Cet accès est conditionné à l'adhésion au dispositif de gestion des déchets professionnels SOVODEB et au crédit du compte.

Le dépôt de certaines catégories de déchets est payant. Les tarifs sont fixés par délibération du Syndicat Mixte Départemental de Gestion des Déchets (SMD).

La mesure des quantités déposées repose soit sur une pesée, soit sur une estimation du poids ou du volume réalisée conjointement par le gardien de la déchèterie et le déposant.

Un contrôle de la carte d'adhérent sera effectué par un agent avant tout dépôt conformément au règlement SOVODEB.

Article 4 : Horaires

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont disponibles sur demande auprès du secrétariat de la CC-BHV, sur le site internet et sur le panneau d'affichage à l'entrée des déchèteries.

Article 5 : Définition des déchets acceptés et des déchets exclus

Sont acceptés en règle générale sous l'appellation tout-venants, les déchets suivants ayant **une charge maximale n'excédant pas 1 mètre et chaque déchet avec une longueur maximale de 1 mètre par ménage et par semaine.**

- Les résidus d'activités de jardinage familial,
- Les résidus d'activités de bricolage familial, y compris déblais et gravats.

Et plus précisément :

- Bois (traités autoclaves.....)
- Produit d'étanchéité et de couverture à base bitumineuse type Shingle
- Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)
- Piles, accumulateurs, batteries
- Déchets ménagers spéciaux (acides, peintures, colles, produits phytosanitaires,...)
- Ampoules basse consommation et tubes néon
- Textiles usagés ou non
- Huiles végétales et minérales et leurs contenants
- Filtres à huile
- Pneus de véhicules légers ou utilitaires
- Déchets de soins
- Radiographies
- Films plastiques en polyéthylène
- Polystyrène non alimentaire
- Huisseries (toutes types avec ou sans vitrage)

- Tout-venants (plastique, produits souillés, caoutchouc, PVC, isolant)
- Métaux/ferraille (ustensiles de cuisine, poêles, casseroles, tubes tiges en métal, cintre, tuyaux, pièces diverses, robinet, huisseries, bidons métalliques, outillage non électrique, vélos, poussettes)
- Bois (palette, chute d'aggloméré avec ou sans revêtement, vieux bois vernis ou pas (non traité), bois de démolition)
- Papiers/cartons (gros cartons bruns ondulés et plats, cagettes en carton, boîte à chaussures, papiers, journaux, magazines, prospectus)
- Meubles (meubles, literie, matelas, sommiers, meubles de jardin plastique ou ferraille, sièges)
- Plâtre (Placoplatre alvéolé, plaque BA13, panneaux plâtre avec isolant, plâtre avec latis)
- Déchets verts (tonte pelouse, fleurs, plantes sans motte de terre, feuilles mortes, taille de haies et d'arbres, ébranchage)
- Gravats (carrelage, pierre, sable, agglo et morceau de béton, tuile, céramique et faïence)
- Amiante (particuliers) uniquement à Fresse sur Moselle et sur réservation

Sont également acceptés les déchets des artisans et commerçants. L'accès aux professionnels est conditionné à l'adhésion du dispositif de gestion des déchets professionnels SOVODEB comme indiqué dans l'article 1.2.2 du règlement du service public d'élimination des déchets et au fait que la carte SOVODEB soit créditée.

Sont exclus : Les cadavres d'animaux sauvages ou domestiques, les déchets d'abattoirs et/ou d'abattage, les véhicules hors d'usage, les pneumatiques des véhicules de poids-lourds et agricoles, les armes et munitions et plus généralement tous les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Article 6 : Obligations d'usage

La présence des usagers et de leurs véhicules dans l'enceinte des déchèteries **est limitée au temps** strictement nécessaire **au déchargement**.

L'accès en haut de quai est limité aux véhicules en fonction de la signalisation mise en place à l'entrée).

Le pré tri des déchets sera effectué **par les utilisateurs avant l'apport en déchèterie en respectant les consignes figurant sur les panneaux signalétiques et les instructions d'un agent, et le déversement dans les conteneurs adaptés se fera sous le contrôle d'un agent d'une déchèterie :**

L'accès aux déchèteries, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Un agent du site n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

Sur le site, les usagers doivent stopper le moteur de leur véhicule et :

- respecter les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation, ...),
- laisser le quai libre après déchargement,
- ne pas monter ou descendre dans les bennes,
- respecter les instructions d'un agent,
- ne pas fumer,
- nettoyer les dépôts et déchets occasionnés au cours du transport et du déchargement,
- rendre le quai propre.

Il est interdit de faire du feu sur la totalité du site.

Tous les dispositifs d'assistance (compactage, déversement.....) sont strictement réservés aux personnes habilitées.

Il est interdit de déverser des déchets dans les conteneurs qui ne leur sont pas destinés : toutes personnes polluant le système de tri, peut se voir verbaliser et facturer tous les frais afférents.

Les activités de récupération ou toutes transactions sont formellement interdites que ce soit à des fins mercantiles ou personnelles. La récupération et le chiffonnage sont **rigoureusement interdits**.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. La CC-BHV décline toute responsabilité en cas de vol....

Lors du déchargement dans les conteneurs, les usagers sont tenus de respecter **les consignes de sécurité**.

Les usagers devront **respecter l'autorité** chargée de la surveillance et du fonctionnement d'une déchèterie et **se conformer à ses directives**.

Article 7 : Interdiction de dépôt en dehors des contenants prévus à cet effet

Les dépôts des déchets de toute nature aux abords des déchèteries ou à l'intérieur hors des conteneurs prévus à cet effet, **pendant et en dehors des heures d'ouverture**, est assimilable à **un dépôt clandestin ou sauvage** sur la voie publique et **les contrevenants** s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par **les lois et règlements en vigueur**.

Article 8 : Gardiennage et accueil des usagers

Les déchèteries ne peuvent être ouvertes aux usagers sans la présence d'un agent.

L'agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur,
- de refuser l'accès aux personnes ne pouvant justifier leur résidence,
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- de tenir à jour les différents registres journaliers,
- d'optimiser au mieux le remplissage des bennes,
- de gérer les rotations de bennes et conteneurs afin d'assurer un service continu,

- de veiller à la circulation des usagers.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature d'un agent par qui que ce soit et/ou sous quelque forme que ce soit sont formellement interdits.

Lorsqu'il y a une pesée, une autorisation préalable de l'agent est nécessaire.

Article 9 : Transfert du droit de propriété des déchets

Tous les déchets déposés dans les contenants appropriés deviennent propriété de la CC-BHV.

Article 10 : Pénalités

Les infractions au présent règlement ou à la réglementation en vigueur, donneront lieu à **des poursuites devant les tribunaux compétents.**

Article 11 : Date d'application

Le présent règlement est applicable à partir du *1^{er} juillet 2017*

Article 12 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par des additifs dès que nécessaire ou souhaitable.

Article 13 : Application

Le Président et les Vice-présidents de la CC-BHV, les Maires et adjoints des Communes de Fresse sur Moselle et Rupt sur Moselle, ses agents des services municipaux, les forces de l'ordre et les agents des administrations concernées, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Fresse sur Moselle, le 1^{er} juillet 2017

Le Président

Dominique PESUZZI

